

Édito

Réformes

Préservons les services publics !



Les débats actuels sur l'avenir des écoles en milieu rural, le développement des missions et des créneaux d'ouverture des bibliothèques, l'organisation territoriale du système de santé, le devenir des « petites lignes » ferroviaires, l'avenir de la carte

judiciaire témoignent, s'il en est besoin, d'une attente profonde des territoires à un « vivre ensemble » qualitatif qui repose en grande partie sur le maintien et le développement des services publics, sans discrimination géographique.

L'école est bien sûr essentielle. Elle porte une mission qui fédère la Nation, celle d'élever sur les plans civiques et intellectuels une classe d'âge qui constitue l'avenir du pays. Une présence scolaire effective et efficiente sur l'ensemble des territoires fera donc l'objet d'une vigilance particulière de l'AMF.

Le rapport d'Erik Orsenna sur les bibliothèques salue avec justesse l'effort des collectivités pour développer l'offre de lecture publique. L'État doit soutenir davantage encore cet effort pour développer les services.

Le gouvernement engage par ailleurs plusieurs chantiers sensibles pour la cohésion sociale et territoriale, à travers la réforme de la carte sanitaire, judiciaire et ferroviaire. Sur l'ensemble de ces sujets, l'AMF exige que l'État engage une véritable concertation avec les élus locaux et souhaite que les décisions de l'exécutif soient fondées sur des objectifs de service public et d'aménagement du territoire et pas seulement sur des considérations économiques.

La présence territoriale est aussi incarnée par les élus au quotidien. L'AMF sera force de propositions à travers de nouveaux groupes de travail sur les conditions d'exercice des mandats et sur la promotion des femmes dans les exécutifs locaux. Celles et ceux qui portent l'exigence républicaine, au contact immédiat de nos concitoyens et de leurs difficultés, méritent enfin un discours de vérité et de considération.

FRANÇOIS BAROIN



Révision constitutionnelle : l'AMF se positionne

Désireux d'engager au premier semestre une révision constitutionnelle, alors que la France célèbre cette année le 60^e anniversaire de la Constitution, le chef de l'État dispose désormais des propositions de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Contrairement au président de l'Assemblée nationale, favorable à l'inscription dans la Constitution d'une réduction du nombre de parlementaires et à l'institution d'une dose de proportionnelle pour un quart environ des députés, le président du Sénat se montre réticent sur ces deux points.

« S'il faut en accepter le principe, quelques conditions doivent être posées », explique-t-il. Au premier rang desquelles la préservation du lien entre les parlementaires et les territoires.

Garantir la place de la commune

« Nous proposons de préserver l'ancrage territorial des parlementaires en prévoyant, à l'article 24 de la Constitution, l'élection d'au moins un député et un sénateur par département, par collectivité territoriale à statut particulier et par collectivité d'Outre-mer ». Pour Gérard Larcher, « priver les départements les moins peuplés de représentants au Sénat ou à l'Assemblée nationale risque d'accroître encore la fracture

territoriale ». Le Bureau de l'AMF a, quant à lui, approuvé, le 7 février dernier, une série de propositions dans la perspective du débat sur la révision constitutionnelle.

L'AMF veut ainsi garantir la place de la commune dans la Constitution en affirmant sa singularité et assurer la représentation des collectivités dans leur diversité.

Par ailleurs, le projet de limiter le cumul de mandats dans le temps pour les élus locaux (dans les communes de 3 500 habitants et plus) et les parlementaires n'est pas acceptable pour l'AMF car elle porte atteinte à la liberté de choix des électeurs.

En matière d'autonomie fiscale et financière, l'AMF demande notamment qu'une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités regroupe les dispositions financières, budgétaires et fiscales les impactant et que l'application de l'article 40 de la Constitution soit étendue à tous les textes ayant un impact financier pour les collectivités.

Enfin, dans la lutte contre la prolifération et l'instabilité des normes, l'AMF est en accord avec les propositions du Sénat qui préconise de renforcer les exigences relatives au contenu des études d'impact.

Le gouvernement devrait prochainement déposer un texte qui viendrait en discussion au début du printemps.

Le projet de loi Logement après la conférence de consensus au Sénat

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a examiné le 8 mars le projet de loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN). Il s'agit de sa version ultérieure à la conférence de consensus sur le logement, clôturée le 8 février, et qui a débattu des dispositions de l'avant-projet du gouvernement sur les thématiques suivantes : le rôle et la place des collectivités dans la politique du logement, l'accélération de la construction de logements et les enjeux liés à la simplification des normes de construction et d'urbanisme, les enjeux et évolutions du secteur social, les enjeux du secteur privé et enfin, la revitalisation des centres-villes des villes moyennes et les enjeux attachés à la cohésion des territoires. Dans ce cadre, l'AMF s'est fortement impliquée à travers ses élus et a produit pour chacune de ces thématiques une contribution en ligne sur le site dédié du Sénat : <http://conferenceconsensuslogement.senat.fr>.

Parmi ces positions, l'AMF a alerté sur les incohérences de plusieurs dispositions notables impactant les communes et intercommunalités et notamment le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) et la création des



grandes opérations d'urbanisme (GOU), la suppression de l'avis conforme de l'ABF dans certains cas (pylônes de téléphonie mobile, habitat indigne dans les secteurs protégés), le renvoi à une ordonnance en matière de création au niveau intercommunal d'un acteur unique regroupant les compétences d'habitat indigne ou encore la suppression des autorisations d'exploitation commerciales dans les opérations de revitalisation des territoires, en particulier dans les villes centres.

Malgré les réserves émises par le Sénat sur ces

sujets, force est de constater que le texte de 130 pages qui a été transmis en urgence au CNEN ne tient compte, qu'à la marge, de ces points d'alerte voire, au contraire, renforce le positionnement adopté dès l'origine par le gouvernement sur les réformes contenues dans l'avant-projet de loi. En revanche, concernant le logement social, la restructuration du secteur HLM est bien prévue par le texte et ne fera pas l'objet d'une ordonnance.

Elle prévoit notamment l'obligation de fusion des OPH rattachés à un même EPCI, hors métropole du Grand-Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence.

Enfin, le texte étend de cinq à dix ans la durée pendant laquelle les logements sociaux vendus continuent à être comptabilisés au titre du dispositif SRU.

L'AMF portera de nouveau ses positions lors des débats parlementaires sur un texte éventuellement amendé après son passage en Conseil d'État.

Promotion des femmes

L'AMF a installé, le 7 mars, un nouveau groupe de travail pour la promotion des femmes dans les exécutifs locaux, coprésidé par Cécile Gallien, maire de Vorey (43), et Edith Gueugneau, maire de Bourbon-Lancy (71). Bien que la loi sur la parité soit une avancée certaine, les femmes ne représentent aujourd'hui que 16 % des maires et 8 % des présidents d'EPCI. A l'ordre du jour des prochains travaux du groupe : formations, échanges d'expériences, mise en place de parrainages, enquête... Voir www.amf.asso.fr/réf.BW25226

Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Le 6 mars dernier, l'AMF a organisé une Rencontre, réunissant plus de 200 élus, dont le thème était «la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs : un enjeu pour les territoires!». Cette manifestation, co-présidée par Laurent Hénart, maire de Nancy (54), et Pierre Jarlier, maire de Saint-Flour (15) a mis en évidence un certain nombre de préoccupations des territoires, notamment en termes d'ingénierie, de financement, de fiscalité mais aussi d'outils d'aménagement adaptés.

Face au constat partagé par la quasi-totalité des élus locaux et des acteurs économiques, les échanges fructueux ont montré que la

situation n'est pas inéluctable.

Les élus de l'AMF souhaitent défendre l'idée que « la revitalisation des centres n'est possible que si elle repose sur une stratégie globale et sur un diagnostic préalable identifiant les actions et les leviers prioritaires ».

C'est en mettant en place une solution transversale articulant commerce, habitat, services publics, équipements structurants, et mobilité qu'il sera possible, en fédérant tous les acteurs, de sauvegarder rapidement les pôles de centralité aussi bien ruraux qu'urbains.

Voir la vidéo de la Rencontre : www.amf.asso.fr/réf.BW25227

Fermeture des « petites lignes » ferroviaires

Le 15 février 2018, Jean-Cyril Spinetta a remis au Premier ministre un rapport sur « L'avenir du transport ferroviaire » qui décrit notamment la situation financière des « petites lignes » ferroviaires de desserte régionale. Ces lignes jouent un rôle essentiel pour les habitants, pour l'activité économique des zones rurales, et contribuent à irriguer l'ensemble des zones d'emplois des régions concernées.

C'est pourquoi l'Association des maires de France a demandé à ce que « l'avenir de ces lignes ne puisse être scellé sans qu'au préalable ait été réalisé un état des lieux partagé avec les élus, prenant en compte, au-delà des seuls aspects financiers, les contraintes de mobilité des usagers ». Depuis, le Premier ministre a déclaré qu'il ne « suivrait pas » le rapport Spinetta sur la fermeture des « petites lignes ». Mais tout danger n'est pas écarté pour autant sur ce sujet.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW25201

Pour une politique de cohésion ambitieuse

A l'issue du Conseil européen informel du 23 février 2018, dédié au futur budget de l'Union européenne, Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, a confirmé qu'il existait un risque de coupes budgétaires dans le cadre financier de l'Union européenne pour la période 2021-2027, notamment sur les dépenses agricoles et de cohésion.

L'AMF, inquiète du sort qui serait réservé à la politique de cohésion, au cœur de la construction européenne, a rappelé que les fonds européens pour les investissements locaux étaient primordiaux pour les infrastructures, la transition énergétique, etc. Aussi, l'Association défendra cette position auprès de Bruxelles lors des consultations qui se dérouleront d'avril à octobre 2018.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW25219

Lutter contre l'habitat indigne

L'AMF, la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) et l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement), ont élaboré ce guide gratuit pour aider les élus qui souhaitent s'engager dans la lutte contre l'habitat indigne. Il a vocation à constituer une aide précieuse dans le repérage et la gestion par les maires (et les présidents d'EPCI) des différentes polices et procédures. Cet ouvrage est téléchargeable sur www.amf.asso.fr/ réf. BW25059

Consigne des emballages



L'AMF et Valeurs vertes ont organisé le 1^{er} mars 2018 un débat sur les conséquences que pourrait avoir la mise en place précipitée de la consigne, ambition du gouvernement, sur le système actuel de collecte et du recyclage des emballages. Il ne s'agit pas d'une consigne en vue du réemploi des emballages, mais d'une consigne pour recycler des emballages à usage unique actuellement déjà collectés. Cette séance était présidée par André Flajolet, vice-président de l'AMF et maire de Saint-Venant (62). Les élus et experts ont donc alerté sur les risques que cela pourrait engendrer, parmi lesquels une sérieuse remise en cause du modèle français existant depuis 25 ans et notamment la disparition de certaines recettes des collectivités. Aussi, la réflexion entre toutes les parties prenantes (État, communes et intercommunalités, éco-organismes, gestionnaires des déchets, etc.) doit être approfondie, particulièrement en examinant les conséquences d'une refonte trop rapide du système actuel par rapport à sa possible optimisation.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW25225

Outil d'estimation de la DGF

Afin d'aider ses adhérents à préparer leur budget 2018, l'AMF met à leur disposition un outil d'estimation personnalisée de la dotation forfaitaire de leur commune ou de la DGF de leur intercommunalité.

Lancé le 31 janvier 2018, plus de 12 500 estimations ont déjà été effectuées à ce jour. Comme annoncé, l'outil connaîtra des mises à jour régulières, la première a eu lieu afin de prendre en compte les décisions du Comité des Finances Locales du 6 février dernier. Ainsi, les estimations de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI seront plus précises. C'est pourquoi nous vous invitons à réactualiser vos estimations. Cette application complète utilement les outils déjà développés par l'AMF au service de ses adhérents sur www.amf.asso.fr.

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES

UNE CONVENTION AMF/UNAVF



Formant un réseau associatif présent dans 300 villes de France et des Outre-mer et animé par 11 000 bénévoles, les Accueils des villes françaises (AVF) ont pour but d'accompagner ceux qui, pour des raisons professionnelles ou familiales doivent vivre une mobilité. Une convention signée le 28 février dernier renouvelle le partenariat

entre l'AMF et l'Union nationale des AVF (UNAVF). Il entend favoriser le rôle-clé de la vie associative dans les territoires, en offrant des services aux familles, en facilitant les solidarités de proximité mais aussi en mobilisant plus largement les communes et les intercommunalités. Pour Michèle Prou Barba, présidente, l'UNAVF a vocation « à s'adapter et aider notamment à l'accueil des nouvelles populations telles que les migrants ». Les maires et présidents d'EPCI sont invités à collaborer avec les AVF pour accueillir les nouveaux arrivants.

CONTACT <http://avf.asso.fr/fr> et sur www.amf.asso.fr/ réf. BW 25230

CONCOURS

VICTOIRES DU PAYSAGE



En partenariat notamment avec l'AMF, VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, relance les prix des « Victoires du Paysage ». Il

s'agit d'un concours national qui récompense les collectivités, les entreprises et les particuliers pour leur aménagement paysager. Pour candidater, le projet ou la réalisation doit avoir fait l'objet d'un travail collectif rassemblant un paysagiste concepteur, un maître d'ouvrage public ou privé et des pépiniéristes. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 mai 2018 sur le site internet dédié. La remise des prix aura lieu à Paris le 6 décembre 2018.

CONTACT www.lesvictoiresdupaysage.com

FINANCES

ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le 31 mai 2018 auront lieu les Assises des délais de paiement, lors desquelles seront

remis les « Prix » des délais de paiement qui récompensent les politiques locales publiques ou privées en ce domaine. C'est un rendez-vous important de rencontres et de débats



entre acteurs publics et privés, décideurs et agents, au travers d'études, d'enquêtes, de baromètres, de tendances et de bonnes pratiques. Les collectivités peuvent candidater jusqu'au 20 avril 2018, sur le site dédié.

CONTACT <http://delais-paiement.fr/>

ENVIRONNEMENT

PRIX « ÉNERGIES CITOYENNES »

Créés en 2009, les prix « Énergies citoyennes » récompensent les stratégies énergétiques



remarquables mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements pour lutter contre le réchauffement climatique, à partir d'actions concrètes pour économiser l'énergie. Les candida-

tures pour cette 9^e édition, en partenariat notamment avec l'AMF, sont ouvertes jusque fin septembre 2018.

La remise des prix aura lieu en novembre. En 2017, 54 collectivités ont reçu un prix pour leurs actions innovantes.

CONTACT www.energies-citoyennes.fr

FÊTE DE L'EUROPE

NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENTS



La 13^e édition de la Fête de l'Europe se tiendra sur toute une semaine, du 7 au 13 mai 2018. Cet évènement, outre

sa portée européenne, aura aussi une dimension nationale avec la tenue d'une conférence le 12 mai 2018 à l'Hôtel de ville de Paris.

Cette initiative, avec le soutien de l'AMF, a pour objectif de réunir environ 250 élus afin d'échanger autour de projets européens aboutis autour de la « citoyenneté européenne ». Une Charte d'« engagements des élus et des maires quant à la promotion des valeurs européennes » sera aussi disponible à la signature avant et pendant la tenue de la Conférence, notamment en vue des prochaines élections européennes.

CONTACT leuropdansmacommune@paris.fr

SPORT

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉLUS



En partenariat avec l'AMF et l'Association des maires de la Vienne, une nouvelle édition du championnat de France des élus en VTT et/ou course à pied aura lieu à Payré (87) les 7 et 8 avril 2018. Plusieurs parcours de courses à pied et en VTT seront organisés. Cette manifestation sera clôturée par une grande randonnée sur le site communautaire des Îles de Payré.

CONTACT <https://ebp-panoramique.wixsite.com>

Le prélèvement à la source pour les communes et les EPCI

Afin d'aider les communes et les EPCI à préparer la mise en œuvre de cette réforme, lourde, qui s'applique dès janvier 2019, l'AMF a rédigé une note à destination de ses adhérents.

Celle-ci rappelle les 3 grands principes de la réforme :

- l'administration fiscale calcule l'impôt et reste le correspondant sur toutes les questions fiscales. Cette réforme est une réforme du recouvrement de l'impôt, les règles d'imposition ne sont donc pas modifiées (sauf pour les élus locaux indemnisés, qui conservent toutefois le bénéfice de l'abattement de la « fraction représentative de frais d'emploi », soit 658 € par mois pour un mandat et 987 € par mois en cas de pluralité de mandats) ;

- le collecteur (commune ou EPCI) est responsable de la liste des personnes payées (agents publics et/ou agents de droit privé) ou indemnisés (élus et chômeurs) qu'il adresse à l'administration fiscale ;

- le collecteur (commune ou EPCI) est responsable des montants reversés à l'administration fiscale au titre de l'impôt collecté sur les traitements et indemnités.

Elle indique les trois étapes de la préparation en 2018. En effet, dès mars 2018, les communes et EPCI sont invités à vérifier la sécurisation des paramétrages de

l'outil informatique, avec la labellisation des logiciels de paye par la DGFIP.

À partir de juillet 2018, ils devront également veiller à l'authentification des personnels et des élus auprès de l'administration fiscale, avec le contrôle de leurs données sur une plateforme de la sécurité sociale. Cette étape, primordiale pour déterminer l'identité des assujettis à l'impôt ou de ceux qui en sont exonérés, est due au fait que les collectivités locales n'utilisent pas encore la « déclaration sociale nominative », contrairement aux employeurs du secteur privé, et que les agents publics ne sont donc pas encore référencés par le numéro d'immatriculation social (NIR).

Enfin, à partir de septembre 2018, après que les agents publics et les élus aient décidé de leur taux fiscal personnel, à partir de celui transmis par les services fiscaux pour le foyer fiscal, les communes et EPCI devront les informer et les sensibiliser en faisant figurer, sur les bulletins de paye ou d'indemnités, ce taux fiscal personnel et le montant qui serait prélevé, pour préfigurer ce qui se passera à partir de la fin janvier 2019. La note détaille également les trois missions mensuelles qui incomberont aux employeurs publics à partir de 2019.

Pour en savoir plus : www.amf.asso.fr/ réf. CW25197

NOUVELLES RÈGLES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP) du 27 avril 2016 sera applicable dès le 25 mai prochain. Le régime de déclaration des fichiers auprès de la CNIL va se substituer à une logique de conformité des traitements informatiques aux règles de protection prévues par le nouveau texte (www.cnil.fr). Les communes et les EPCI seront responsables du traitement de leurs données dès leur conception et devront recenser puis tenir un registre des activités de traitement comprenant leurs finalités, les personnes concernées, les destinataires, les durées de conservation... Pour s'assurer du respect de ces nouvelles règles, les communes et EPCI vont devoir désigner un délégué à la protection des données ou DPO (data protection officer) qui pourra être mutualisé à un niveau supra-communal. La protection des données personnelles sera abordée lors d'une Rencontre organisée à l'AMF le 30 mai 2018.

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

L'ÉTAT DOIT CLARIFIER SES COMPÉTENCES SÉCURITAIRES

Le ministre de l'Intérieur a lancé en février dernier la Police de sécurité du quotidien (PSQ) pour laquelle 117 communes s'étaient portées candidates.

« Quartiers de reconquête républicaine, départements mieux accompagnés et brigades de contact » en constituent les premières modalités. Gérard Collomb a notamment appelé « à une action sur mesure, connectée et partenariale » et en a appelé aux maires. Prônant une « coopération profonde », il leur demande de développer en particulier leurs polices municipales et la vidéoprotection. Pour l'AMF, l'État doit clarifier ses compétences et ses prérogatives sécuritaires, exclusives ou partagées, avec d'autres acteurs publics et privés. Une mission parlementaire dédiée au « continuum de sécurité » entre forces d'État, polices municipales et sécurité privée a d'ailleurs été mise en place.

Plus d'information sur www.amf.asso.fr/ réf. BW 25218

Marchés publics

La généralisation de la dématérialisation des marchés publics est prévue pour le 1er octobre 2018. Si cette mesure est destinée à simplifier les pratiques relatives à la passation de ces contrats, pour les acheteurs publics ainsi que les entreprises, il n'en demeure pas moins qu'il appartient aux communes et à leurs groupements de se préparer et d'anticiper cette échéance. Ils devront effectivement se doter des moyens techniques nécessaires, en particulier d'un profil d'acheteur, leur permettant de respecter leurs obligations en matière notamment de mise à disposition des dossiers de consultation, de réception des candidatures et des offres et d'open data. *Voir*

[www.amf.asso.fr/réf. CW24958](http://www.amf.asso.fr/réf.CW24958)

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2017

La retenue à la source supprimée, ces indemnités, à déclarer selon les instructions de la DGFIP, sont imposables selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En 2018, les collectivités déclarent à la DGFIP le montant imposable des indemnités de fonction versées aux élus sans déduire la fraction représentative des frais d'emploi. Les élus doivent eux-mêmes la déduire (de 7 896,14 € à 11 844,21 € par an), en corrigeant le montant pré-rempli en cases 1AP ou 1BP de leur déclaration de revenus.

[www.amf.asso.fr/réf. BW25054](http://www.amf.asso.fr/réf.BW25054)

Agence française anticorruption (AFA)

Créée par la loi du 9 décembre 2016, l'AFA élabore des recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. CW25030](http://www.amf.asso.fr/réf.CW25030)

Donnez votre avis sur le supplément *Maires de France*

L'AMF a décidé de conduire une enquête sur ses supports d'information et de communication auprès de ses adhérents et abonnés. En parallèle de cette étude globale, nous souhaiterions connaître votre avis sur le supplément de 6 pages Maires de France. Cette étude a pour finalité de mieux cerner votre appréciation et vos besoins concernant cette publication.

1 Votre profil

Vous êtes

- Maire
 Adjointe ou adjoint au maire
 Conseillère ou conseiller municipal
 Président(e) ou vice-président(e) d'intercommunalité
 Autre :

Votre âge

- Moins de 35 ans
 De 35 à 50 ans
 De 51 à 65 ans
 Plus de 65 ans

Taille de votre commune et/ou intercommunalité

- Moins de 2000 habitants
 De 2000 à 4999 habitants
 De 5000 à 9999 habitants
 De 10 000 à 99 999 habitants
 De 100 000 à 199 999 habitants
 Plus de 200 000 habitants

Votre département :

2 Parmi les supports d'information et de communication de l'AMF suivant pouvez-vous nous dire si vous les consultez régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais ?

	Régulièrement	Occasionnellement	Rarement	Jamais	Non abonné(e)
Le magazine mensuel papier Maires de France	<input type="checkbox"/>				
Le supplément papier de 6 pages Maires de France	<input type="checkbox"/>				
La newsletter quotidienne et le site Maire-info	<input type="checkbox"/>				
La newsletter hebdomadaire AMFInfo	<input type="checkbox"/>				
La newsletter bimensuelle IntercoActu	<input type="checkbox"/>				
Le site Web de l'AMF amf.asso.fr	<input type="checkbox"/>				

3 Concernant les contenus, le traitement et la présentation de l'information dans le supplément de 6 pages Maires de France, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas du tout d'accord
Le supplément de 6 pages de Maires de France propose des contenus adaptés à mes besoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le supplément de 6 pages Maires de France propose une information claire et bien structurée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le supplément Maires de France propose une information suffisamment développée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nombre de pages proposé par le supplément Maires de France me convient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le supplément Maires de France est un outil d'information utile et de référence sur les collectivités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le supplément Maires de France offre une information concernant toutes les collectivités quelle que soit leur taille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 Quelle note d'appréciation donneriez-vous au supplément de 6 pages Maires de France ?

- 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

5 Le supplément de Maires de France est un mensuel qui paraît tous les 15 du mois. Cette parution vous convient-elle ?

- Oui Non

Si non, quelle serait selon vous la fréquence de publication la plus adaptée ?

- Tous les deux mois Trimestrielle Semestrielle

6 L'AMF a créé une nouvelle newsletter hebdomadaire, AMFInfo, qui pourrait à terme remplacer le supplément de 6 pages Maires de France. En seriez-vous d'accord ?

- Oui, la newsletter AMFInfo suffit à m'informer Non, je souhaite continuer à recevoir le supplément de 6 pages Maires de France par courrier

Nous vous remercions de votre participation. Vous pouvez nous retourner cette page complétée par voie postale à l'AMF (mentionner sur l'enveloppe "Enquête de lectorats / Ne pas ouvrir") ou par courriel : Communication@amf.asso.fr



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 355 DE MARS 2018

Politiques. Réforme fiscale : les propositions du Comité des finances locales **Dossier.** Enfance. Les communes en première ligne pour prévenir les situations de pauvreté **Pratique.** Forêt. Traiter l'impact environnemental d'un incendie **Juridique.** Lanceurs d'alerte : de nouvelles obligations pour les collectivités

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 355. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; © fanfan/Fotolia p. 1 ; © Thomas Launois/Fotolia, p. 3